MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR

PREF
31.08.20
AR

ARRETE METROPOLITAIN
PORTANT MISE A JOUR N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR

Le Président de Nice Côte d'Azur

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, R.151-18 et R.151-51 à R.151-53 relatifs au contenu des annexes du dossier du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) et R.153-18 relatif à la mise à jour des annexes du PLUm,

VU le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

VU le Plan Local d'Urbanisme métropolitain approuvé par délibération n° 23.1 du conseil métropolitain du 25 octobre 2019,

VU les plans et les documents ci-annexés,

ARRETE

ARTICLE 1 : le Plan Local d'Urbanisme métropolitain de Nice Côte d'Azur est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout ou actualisation des pièces suivantes aux annexes de ce plan :

- L'arrêté préfectoral n°16120 du 7 octobre 2019 portant création des secteurs d'informations sur les sols,
- Les cartes de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux datant du 27 janvier 2012,
- Le complément des annexes relatives aux droits de préemption urbains et aux droits de préemption urbains renforcés,
- Les fiches T5 relatives à la servitude aéronautique approuvée par arrêté ministériel du 18 juin 2019, pour les communes de Nice, Saint-Jean-Cap-Ferrat et Saint-Laurent-du-Var.
- L'arrêté préfectoral du 16 mars 2020 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain de la commune de Nice, ainsi que le dossier constitutif de ce plan,
- L'arrêté préfectoral du 9 novembre 1994 portant création et délimitation d'un second secteur sauvegardé sur le territoire de la ville de Nice (Alpes-Maritimes) quartier du Port,
- La carte générale des risques naturels de Nice approuvée le 23 décembre 2010 identifiant les zones inondables « vallons niçois et plaine lagunaire » issue de l'arrêté préfectoral n°2003-634 prescrivant la réalisation du Plan de Prévention des risques naturels majeurs incendie de forêt sur la commune de Nice,
- L'arrêté préfectoral n°2018-42 du 13 septembre 2018 portant prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la commune de Roquebillière,

- L'arrêté préfectoral modificatif n°AP-2019-171 du 8 novembre 2019 portant création d'une zone agricole protégée sur la commune de Saint-Jeannet modifiant l'arrêté préfectoral n°AP-2019-156 du 18 octobre 2019 portant création d'une zone agricole protégée sur la commune de Saint-Jeannet,
- Les éléments relatifs au périmètre OIN de l'Éco-Vallée Plaine du Var,
- Les arrêtés préfectoraux portant création et/ou les éléments constitutifs des dossiers de certaines Z.A.C. - Zones d'Aménagement Concerté, dont notamment :
 - Cagnes-sur-Mer : Z.A.C. de La Villette,
 - Eze : Z.A.C. de l'Aighetta,
 - Gattières : Z.A.C. Bréguières,
 - Nice : Z.A.C. Méridia et Z.A.C. Grand Arenas,
 - Saint-Jeannet : Z.A.C. Coteaux du Var,
- Les arrêtés préfectoraux portant création et les périmètres de certaines Z.A.D. - Zones d'Aménagement Différé, dont notamment :
 - Le Broc : Z.A.D. Plan de l'Esteron (devenue caduque au 21 juin 2017),
 - Gattières : Z.A.D. Bréguières,
 - Nice : Z.A.D. Méridia, Z.A.D. Grand Méridia et Z.A.D. Lingostière,
 - Saint-Laurent-du-Var : Z.A.D. des Iscles et Z.A.D. Vespins-Est,
- Les arrêtés, les délibérations et les éléments constitutifs des dossiers de plusieurs P.U.P. - Projets Urbains Partenariaux, dont notamment :
 - Carros : P.U.P. Les Plans et P.U.P. La Chapelle,
 - Nice : P.U.P. Col de Spagnol Soutran, P.U.P Ferber, P.U.P Lingostière, P.U.P. Pessicart/ Saint-Pancrace et P.U.P. Nice Est,
 - Saint-André-de-la-Roche : P.U.P. Centre ville,
 - Saint-Laurent-du-Var : P.U.P. Square Bénès, P.U.P. Les Pugets Nord, P.U.P. Cap 3000 et P.U.P. Route de La Baronne,
 - Saint-Martin-du-Var : P.U.P. La Digue,
 - Vence: P.U.P. Chagall,
- Les P.A.E - Plans d'Aménagement d'Ensemble de la commune de Le Broc, institués par délibérations du conseil municipal du 29 octobre 1990 et 17 juin 1991,
- Le plan affichant divers périmètres d'annexes sur la commune de Nice,
- L'arrêté préfectoral du 22 décembre 2000 portant délimitation des zones à risque d'exposition au plomb,
- Les arrêtés préfectoraux du 12 février 1999 et du 27 décembre 1999 relatifs au classement sonore des voies bruyantes,
- L'arrêté préfectoral du 18 août 2016 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres - voies routières - du département des Alpes-Maritimes,
- L'étude R.T.M. 06 (Restauration des Terrains en Montagne) relative aux risques de mouvement de terrain sur la commune de Saint-Martin-Vésubie, datant de juin 2005.

ARTICLE 2 : la mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- dans les mairies des communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- à la Métropole Nice Côte d'Azur,
- dans les locaux de la préfecture des Alpes-Maritimes à Nice.

PREF
PUBLIE

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur et dans les mairies des communes membres concernées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- **D'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois :

 - soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux,
 - soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de la demande de recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

- **D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice via l'application dénommée « Télérecours Citoyens » accessible par le site de téléprocédures http:/www.telerecours.fr/**

ARTICLE 5 : une ampliation du présent arrêté ainsi que les pièces ci-dessus seront adressées à :

- Monsieur le Président de la Métropole Nice-Côte d'Azur,
- Messieurs et Mesdames les Maires des communes membres,
- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Directeur de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 6 : Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'hôtel métropolitain en trois exemplaires, à Nice, le 21 AOUT 2020

Pour le Président
La Conseillère métropolitaine déléguée à
l'urbanisme, aménagement, foncier

Anne RAMOS-MAZZUCCO

Anthony BORRE